**Donations.**  Article 3 à la création d’une cause. Les titulaires d’un profil public sont autorisés à créer une cause et de demander à l’association Stéphane Florange qu’une cagnotte soit ouverte à cette occasion.

Une cagnotte ne peut être ouverte qu’en faveur d’une cause défendant les animaux, la flore , l’écologie , la promotion de l’agriculture et de l’élevage bio ainsi que la protection des mers , des lacs , des fleuves et des océans ou en faveur d’une autre association œuvrant dans les causes précitées .

Il est également autorisé d’ouvrir une cause en faveur d’un animal particulier .

Le créateur d’une cause doit indiquer d’une manière précise en quoi la cagnotte servira cette cause .

Le créateur d’une cause doit indiquer le montant nécessaire ainsi que les délais de la cause en question . Les délais d’une cagnotte ne dépasseront jamais 6 mois.

L’association Stéphane florange déboursera les fonds récoltés pour une cause à son entière discrétion .

L’association Stéphane florange peut refuser une cause et n’a pas à se justifier dans ce cas .

Les fonds seront récoltés pour défendre une cause moins les frais d’opérateurs pour donation par SMS et appels téléphoniques payants 10% environ, moins 25% inhérents aux frais de fonctionnement de l’association Stéphane Florange.

Si le montant nécessaire à telle ou telle cause n’est pas atteint les donateurs disposeront d’un délai de 15 jours pour récupérer leurs dons à condition qu’ils ne soient pas inférieurs à 100 euros , en dessous de cette somme selon l’article 3.9 du cgu l’association Stéphane florange n’a pas à rembourser ladite somme.

Si après 15 jours les donateurs n’ont pas fait une demande de remboursement soit par courrier postal soit par mail , l’association Stephane florange conservera les dons pour ses frais de fonctionnement.

Tout les dons remboursés par l’association Stéphane Florange seront remboursés sur le même compte que le compte donateur et en aucun cas sur un autre compte .

Le titulaire d’un profil peut effectuer un ou plusieurs dons en faveur d’une ou de plusieurs causes .

L’octroi d’une donation entraîne en faveur du donateur un titre sur notre site et dans notre association . Pour les donations allant de O à 1000 euros un titre de donateur officiel sera décerné . Pour les donations allant de 1000 à 10000 euros un titre de membre bienfaiteur sera décerné . Pour des donations allant de 10000 à 500000 euros un titre d’investisseur officiel sera décerné . Et à partir de 500 000 euros ou plus l’auteur de la donation aura une place au comité de l’association sous réserve de l’approbation à la majorité des membres de l’assemblée .

L’association Stéphane Florange ne dispose pas d’éxonerations fiscales puisque l’association n’est pas considérée d’intêret public et donc les donateurs seront soumis aux impôts sur les donations applicables.